

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 10 décembre 2009 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2009

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Alain GERBAUD (arrivé à 19h20, procuration à Jean-Pierre MOREAU), Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Christine FERNANDEZ, Thierry DAGORNE.

Absents excusés : Germain MADIA, (procuration à Bernard FOURNIAUD), Marylène VERDÈME (procuration à Josette HILAIRE), Céline SARRAZIN (procuration à Jacqueline SOURY), Julien CARREAU (procuration à Delphine GABOUTY),

Secrétaire : Delphine CHOLLET.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 10 décembre 2009

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Elections délégués et représentants de la collectivité à différents organismes	ADOPTE
2) Décision modificative n°1/2009 - Budget annexe Plaisance	ADOPTE
3) Décision modificative n°2/2009 - Budget Général	ADOPTE
4) Nouveaux amortissements	ADOPTE
5) Renforcement décentralisation, Solidarité Territoriale : Vœux commune de Feytiat	Abstentions : 3 ADOPTE
6) Autorisation de paiement section d'investissement avant le vote du budget primitif 2010	ADOPTE
7) Indemnité de conseil receveur municipal sur gestion - Année 2009	Josette Hilaire : ne prend pas part au vote ADOPTE
8) Garantie totale des prêts PLAI et PLAI FONCIER accordés à DOMOCENTRE par la CDC, pour le financement de la construction en VEFA de 49 logements sociaux FEYTIAT-Crézin	Abstention : 1 ADOPTE
9) Modification indemnités de fonction des élus	ADOPTE
10) Admission de titres en non valeur	ADOPTE
11) Demande de subvention pour la création d'un local d'accueil au stade Pierre Lacore	ADOPTE
12) Compte rendu de délégations du Maire	ADOPTE
13) Accueil de Loisirs : Convention d'objectifs et de financement commune de Feytiat / CAF - Année 2010	ADOPTE
14) Rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune (2003 - 2007)	ADOPTE
15) Rapport d'observations définitives sur la gestion de la SELI (2002 - 2007)	ADOPTE
16) Vérifications périodiques : Avenant de prestations Chronofeu	ADOPTE
17) Contributions des communes aux coûts des raccordements et extensions de réseaux électriques	ADOPTE
18) Lotissement Clos des Cèdres	ADOPTE

19) Inscription du « Sentier de la Biche » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	ADOPTE
20) Réalisation de logements sociaux : Objectifs triennaux (2008-2009-2010)	ADOPTE
21) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
22) Subvention classe de découverte AUTRANS 2010	ADOPTE
23) Convention d'aménagement zone du Ponteix : signature avenant n°20 avec la SARL Les Portes de Feytiat	ADOPTE
24) Nomination correspondant « Sécurité Routière »	ADOPTE
25) Modification de la mise à disposition de personnels communaux au CCAS	ADOPTE
26) Tarifs préférentiels 2010 pour les agents de la commune du restaurant scolaire	ADOPTE
27) Reconduction du marché de denrées alimentaires pour l'année 2010/2011	ADOPTE
28) Taxe de dispersion de cendres au jardin du souvenir	ADOPTE
29) Maîtrise d'œuvre restructuration Dojo : Avenants de maîtrise d'œuvre	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 15/12/2009

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Elections délégués et représentants de la collectivité à différents organismes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur CARPE et la nomination de Monsieur Thierry DAGORNE le 10 novembre 2009, il convient de procéder à la modification de la désignation de représentants de la collectivité au sein des commissions :

- **Commission d'études du monde associatif**
Membre de l'opposition : **M. Thierry DAGORNE**

- **Commission d'Etudes et de Développement Economique**
Membre de l'opposition : **Mme Michèle LEPAGE**

- **Commission d'Instruction :**
Commission n°3 Urbanisme, Voirie, Travaux
Membre de l'opposition : **M. Thierry DAGORNE**

- **Commission d'Instruction : Commission n°6 Culture, Loisirs et Sports**
Commission d'Etudes Pastel
Membre de l'opposition : **M. Thierry DAGORNE**

- **Commission d'Instruction du Plan Local d'Urbanisme**
Membre suppléant
Membre de l'opposition : **M. Thierry DAGORNE**

- **Commission d'Instruction Communication**
Membre de l'opposition : **M. Thierry DAGORNE**

- **Commission de Sécurité :**
Membre de l'opposition : **M. Thierry DAGORNE**

- **Tennis Club:**
Membre de l'opposition : **M. Thierry DAGORNE**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2009 – BUDGET ANNEXE PLAISANCE

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil Municipal qu'en l'absence de *dispositions précises sur la reprise du lotissement par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole*, une délibération avait été votée le 25 juin 2009 pour affecter au budget général le résultat cumulé au 31 décembre 2008, un déficit de 7 897.77€

Il convient maintenant de clôturer définitivement le budget du lotissement, en soldant tous les comptes des sections d'investissement et de fonctionnement et en tenant compte de la réintégration de la parcelle n°3 au budget général. Cette opération s'analyse comptablement comme une vente du lotissement Plaisance au budget général de la commune, au prix qui a été fixé par délibération de mars 2004 à 179 150€ Le résultat cumulé 2009 est de 171 251.23€(179 150€-7 898.77€).

L'ensemble des opérations est présenté dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2009 – BUDGET GENERAL

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget général pour l'année 2009, détaillé dans le tableau en annexe.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à hauteur de 171 251,23€ et à hauteur de 493 430,91€ pour la section d'investissement.

Cette décision prend en compte :

La clôture du budget du lotissement de Plaisance II : le rachat de la parcelle n° 3 au lotissement, au prix fixé par la délibération de mars 2004, soit 179 150€ est comptabilisé en dépenses d'investissement ; l'excédent cumulé 2009 de 171 251,23€ généré par cette vente est repris en recettes de fonctionnement au budget général et sert au financement de la section d'investissement.

La régularisation des comptes 4581-2 et 4582 : le compte 4581-2 a enregistré les travaux d'aménagement de la traversée du village du Mas Gauthier effectués en 2006 sous mandat du Conseil général, le compte 4582 recevant les subventions correspondantes.

La différence -322 179,68€- entre ces deux comptes, soit entre les dépenses et les recettes, s'analyse comme un autofinancement de la commune ; selon la réglementation M14 en matière d'opération d'investissement sous mandat, cette somme est imputée au compte 2041- subvention d'équipement en nature à un organisme public- pour solde du compte 4581-2. Le compte 2041 doit être amorti sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

Objet : Nouveaux amortissements

ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE 15 DECEMBRE

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que, par délibération du 17 décembre 2008, le conseil municipal avait voté les durées d'amortissements de certaines dépenses, comme celles imputées au **compte 204** : subventions d'équipements versées aux organismes publics (**compte 2041**) ou à des personnes de droit privé (**Compte 2042**). La durée maximale d'amortissement est de 5 ans pour les versements à des personnes de droit privé, et de 15 ans pour les versements à des organismes publics.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose, pour la dépense inscrite au compte 2041, de passer la durée d'amortissement de 5 ans – vote du 17 décembre 2008- à 10 ans, plus compatible avec les opérations d'investissements passés dans ce compte.

Le compte 20441, subvention en nature à des organismes publics, est également amorti sur 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires.

Objet : Renforcement décentralisation, Solidarité Territoriale : Vœux commune de Feytiat

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur des principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de Feytiat :

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés

- **FORMULE** le vœu que le Conseil Général et le Conseil Régional puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

ABSTENTIONS : 2

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur Gaston CHASSAIN indique au Conseil que dans l'attente du vote du budget primitif 2010 le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

Section d'investissement :

Budget 2009 + décisions modificatives 3 677 353 €

- Comptes 16 682 585 €

- Opérations d'ordre : 312 000 €

**Total crédits ouverts
à prendre en compte** 2 682 768 €

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2010, soit un montant maximum de **670 692 €**

2) Monsieur CHASSAIN propose au conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivant le détail ci-dessous :

Compte/Opération	Montant
202- documents urbanisme	50 000 €
2033- Frais d'insertion	5 000 €
205 - Logiciel	5 000 €
2118 - achats terrains	10 000 €
2182 - Matériel de transport	10 000 €
2183 - Matériel informatique	10 000 €
2184 - Mobilier	10 000 €
2188 - Autres immobilisations	20 692 €
2313 - Bâtiments	400 000 €
2313 - Sports	50 000 €
2315 - Eclairage Public	20 000 €
2315 - Sports	40 000 €
2315 - Parc d'activités du Ponteix	20 000 €
2315 - Urbanisme PVR	20 000 €
TOTAL	<hr/> 670 692 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL SUR GESTION ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983, article 4, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur le Maire propose, considérant les services rendus par Madame Noëlle SELLES en qualité de conseiller économique et financier, de lui allouer une indemnité de conseil au taux **de 60%**, soit **766.94€** conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, pour l'année 2009. Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses de la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget général pour : **766.94€**

Les contributions sociales afférentes à ces indemnités seront versées directement par la collectivité aux organismes concernés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition .

Josette HILAIRE ne prend pas part au vote.

Objet : garantie totale des prêts PLAI et PLAI FONCIER accordés à DOMOCENTRE par la CDC, pour le financement de la construction en VEFA de 49 logements sociaux FEYTIAT- Crézin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 25 juin 2009, des garanties à 50% ont été accordées à DOMOCENTRE pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de la construction en VEFA de 49 logements sociaux à FEYTIAT Crézin.

Par délibération du 20 février 2009, le Conseil Général a décidé d'accorder sa garantie à 50% sur les emprunts dans le domaine du logement en les limitant, pour les bailleurs privés, aux logements PLAI. En fonction de quoi la commune a octroyé sa garantie à 50%.

Mais le Conseil Général vient de suspendre provisoirement cette opération et a mis en attente ces demandes de garantie – dont celles de DOMOCENTRE - jusqu'en janvier 2010 où il clarifiera sa position.

Or DOMOCENTRE ne pourra obtenir les financements de la CDC si les prêts accordés ne sont pas garantis à 100% ; sans financements, les logements sociaux ne seront pas construits, ce qui handicape la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter, dans le cas où le Conseil Général se désisterait, des garanties totales pour les prêts suivants (Cf détails en annexes):

Prêt PLAI de SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS (738 367€) ;

Prêt PLAI FONCIER de CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUARANTE ET UN EUROS (196 041€).

ABSTENTION : 1

Objet : Modification indemnités de fonction des élus

Monsieur Gaston CHASSAIN, adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que :

- le 21 mars 2008 avait été adoptée une délibération fixant les indemnités de fonction des élus,
- le 20 octobre 2008, une nouvelle délibération avait été adoptée, annulant et remplaçant la précédente, apportant 2 modifications relatives aux indemnités du Maire et de Mme. Christine FERNANDEZ, à la suite de la démission de Mr. Jean-Paul DENANOT, en raison des règles de cumul des mandats, démission acceptée par Mme. Le Préfet en date du 03 octobre 2008.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose, qu'à compter du 11 décembre 2009, la répartition des indemnités de fonction des élus soit confirmée selon le tableau ci-dessous, suite à la nomination de Monsieur Thierry DAGORNE comme conseiller municipal le 10 novembre 2009.

Qualité	Nom – Prénom	Taux
Maire	Bernard FOURNIAUD	45% de l'indice brut 1015
Adjoint	Gaston CHASSAIN	19% de l'indice brut 1015
Adjointe	Catherine GOUDOUD	19% de l'indice brut 1015
Adjoint	Gilbert ROUSSEAU	19% de l'indice brut 1015
Adjointe	Paulette DORÉ	19% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Yves BOURNAZEAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Michel PASSE	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Pierre MOREAU	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Patrick APPERT	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Jacques MORLAY	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Alain GERBAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Pierre PENAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Laurent LAFAYE	8% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale déléguée	Delphine CHOLLET	8% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale déléguée	Marylène VERDÈME	8% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale déléguée	Isabelle FAURE	8% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Josette HILAIRE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Jacqueline SOURY	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Simone LACOUTURIÈRE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Martine LEPETIT	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Pierrette BONHOURE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Marie-Claude BODEN	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal	Germain MADIA	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Céline SARRAZIN	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Michèle LEPAGE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Delphine GABOUTY	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal	Julien CARREAU	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Christine FERNANDEZ	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal	Thierry DAGORNE	1,5% de l'indice brut 1015

Objet : Admission de titres en non valeur

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au conseil municipal de demandes d'admission en non valeur, établies par la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue, pour un montant global de **31,27€** dont le **détail est joint en annexe**.

Ces sommes concernent essentiellement des impayés de facturation des services : restaurant scolaire et musique. Il s'agit :

- * de différences de règlement dont les montants sont inférieurs au seuil minimum de poursuites (5€ pour les lettres de rappel et 15€ pour les commandements de payer : délibération du 24 juin 2008)

- * de factures impayées pour lesquelles tous les recours se sont révélés infructueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

Objet : Demande de subvention pour la création d'un local d'accueil au stade Pierre Lacore

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal tous les éléments qui ont amené le conseil municipal à décider la création d'un local d'accueil pour les adhérents du Club Sportif de FEYTIAT au stade Pierre Lacore.

Le coût estimatif des travaux est prévu à 129 000€HT, les honoraires de maîtrise d'œuvre à 13 000€HT, soit un coût total prévisionnel du projet à 142 000€HT.

Les travaux ont commencé fin novembre 2009 et se termineront dans le courant du 2ème trimestre 2010.

Par délibération du 25 juin 2009, le conseil municipal a autorisé les demandes de subventions auprès de Madame le Préfet de la Région Limousin, Monsieur le Président de la Région Limousin, Madame la Présidente du Conseil Général, et de Monsieur le Directeur régional de la Jeunesse et des sports.

Monsieur Patrick APPERT propose de solliciter également une aide du District de Football de la Haute Vienne.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter auprès de Monsieur le Président du District de Football de la Haute Vienne une subvention au titre de ce projet.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte rendu de délégation du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Il a lancé le 3/11/2009 un marché pour la conception et la réalisation du bulletin municipal de la commune de Feytiat en procédure adaptée de 1 an à compter du 1^{er} février 2010, reconductible trois fois 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder le 28 février 2014

Il a procédé à la signature le 22 octobre 2009 de convention d'affichage avec la société AVENIR :

- RD 979 référence cadastrale AA 437 (ex terrain PINGET), contrat de 3 ans à compter du 20 octobre 2009 renouvelable annuellement.
- Rue Mermoz référence cadastrale BD 380 (ex terrain Ribette) contrat de 2 années à compter du 22/10/2009 renouvelable annuellement

Il a procédé à la signature de mise à disposition de locaux :

- le 5/11/2009 avec la SARL PROXIMEDIA pour un loyer mensuel de 100 euros (ancien local imprimerie)
- le 03/12/2009 Maison de la Famille et de la Petite Enfance pour les syndicats représentés aux CTP (INTER 87 FSU – CGT)

Objet : Accueil de Loisirs : Convention d'objectifs et de financement commune de Feytiat / CAF
- Année 2010

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal les différentes actions menées par la commune en terme d'Accueil de Loisirs.

Les actions s'inscrivent jusqu'à présent à travers des conventions pluriannuelles. La CNAF a souhaité proposer aux collectivités de les décliner dans le cadre d'engagements annuels.

La commune sollicite le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement annuelle au titre de l'année 2010.

Ce projet ne modifiant pas les conditions financières et techniques du partenariat entre la commune et la CAF, Mme Catherine GOUDOUD propose de procéder à la signature de la nouvelle convention proposée pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2010, convention dont le renouvellement interviendra sur demande expresse de la commune en décembre 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine GOUDOUD, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Catherine GOUDOUD
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF.

Objet : Rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune (2003 - 2007)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de l'examen de la gestion des comptes de la collectivité (2003 - 2007) suite aux différents échanges entre la collectivité (lettre en date du 6 juillet 2009) et la Chambre Régionale des Comptes il a été établi par celle-ci un rapport d'observations définitives sur la gestion de la collectivité (2003 - 2007).

En application de l'article L 241-11 du Code des Juridictions financières, celui-ci doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, doit figurer dans la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal et doit donner lieu à débat.

Après avoir pris connaissance du courrier de M. le Maire en date, du rapport d'observations définitives, le conseil municipal décide :

- de prendre acte : de la communication de ce document ;
- qu'un débat a bien eu lieu sur ce rapport.

Objet : Rapport d'observations définitives sur la gestion de la SELI (2002 - 2007)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de l'examen de la gestion des comptes de la SELI, dont la commune est membre du Conseil d'Administration suite aux différents échanges entre la SELI et la Chambre Régionale des Comptes il a été établi par celle-ci un rapport d'observations définitives sur la gestion de la SELI (2002 - 2007).

En application de l'article L 241-11 du Code des Juridictions financières, celui-ci doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, doit figurer dans la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal et doit donner lieu à débat.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la CRC, le conseil municipal décide :

- de prendre acte : de la communication de ce document ;
- qu'un débat a bien eu lieu sur ce rapport.

Objet : Vérifications périodiques : avenant de prestations Chronofeu

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du conseil municipal le MAPA des vérifications périodiques, pour l'année 2009.

Des modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur le lot suivant :

Avenant n°3 au lot 8 : vérification du matériel de lutte contre l'incendie :
Extincteurs et exutoires de fumée

Entreprise CHRONOFEU

37 extincteurs supplémentaires à 2.0928€HT **77,43 €HT**

- soit une **P.V. de** **77,43 €HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté.
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ci-dessus mentionnée.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Contributions des communes aux coûts des raccordements et extensions de réseaux électriques

Vu l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 14 de la loi de finances rectificative n° 2009-431 du 20 avril 2009,

Vu les délibérations du SEHV en date du 20 décembre 2001, du 15 octobre 2003 et du 1^{er} février 2006 portant définition du régime des contributions exigibles des demandeurs d'extensions de réseaux,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 du SEHV qualifiant les contributions des collectivités dans le cadre des extensions de réseaux relevant du statut de fond de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être désormais versés entre le SEHV et ses membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes de l'établissement public et de ses membres concernés,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Proposition :

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD propose au conseil que les contributions versées par la commune dans le cadre des extensions de réseaux prennent désormais le statut de fond de concours.

Cette délibération permet de clarifier le statut de ces contributions qui par le passé pouvait donner lieu à interprétation divergente entre les collectivités et leur comptable public sur leur nature de fonctionnement ou d'investissement. Ainsi les fonds de concours s'inscriraient en section d'investissement au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » dans la comptabilité M14 des communes et des EPCI adhérents et au compte 132 « subventions d'investissement » du budget du SEHV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que les contributions des communes versées au SEHV pour les raccordements et extensions de réseaux électriques prennent désormais le statut de fonds de concours.
- Que ces fonds de concours soient comptabilisés au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » dans la comptabilité de la commune. Ce compte s'amortit sur une durée maximale de 15 ans.
- De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Objet : Lotissement Clos des Cèdres

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal la création d'un lotissement communal Le Clos des Cèdres sur les parcelles cadastrées section BA n°13 d'environ 5 hectares de terrains en tranche ferme, et la réalisation de son extension sur les parcelles cadastrées section BA n° 9 et n° 171 d'environ 1.5 hectares.

Ces parcelles font partie des terrains achetés aux Consorts SALMON le 28 décembre 2002.

Par délibération du 26 juin 2009, la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL LEHMAN.

Pour suivre le déroulement du projet et déterminer plus facilement le coût de production des lots et le résultat financier du lotissement, les opérations doivent être individualisées dans un budget annexe.

L'assujettissement à la TVA n'étant plus obligatoire, la collectivité qui désire opter pour le régime de la TVA doit en faire la demande aux services fiscaux, et bénéficier ainsi de la récupération de la TVA sur les dépenses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de donner son accord sur la création d'un budget annexe pour enregistrer les opérations du lotissement le Clos des Cèdres.
- d'opter pour le régime de la TVA
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Inscription du « sentier de la Biche » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord pour demander l'inscription du « Sentier de la Biche » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il indique que par cette démarche, la Commune s'engageait à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits.

Sans remettre en cause ces engagements, Monsieur CHASSAIN propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la démarche d'inscription du « Sentier de la Biche » au PDIPR avec le Département, en charge de la compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR du « Sentier de la Biche » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération,
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la description est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,),
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Réalisation logements sociaux : Objectifs triennaux (2008-2009-2010)

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que la commune de Feytiat est située dans une agglomération de plus de 50.000 habitants et elle compte elle-même plus de 3 500 habitants. A ce titre, elle est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et par la loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier du 11 décembre 2001, qui ont modifié le code de la construction (CCH).

Ces dispositions législatives visent de façon générale une plus grande mixité sociale par une meilleure répartition des logements sociaux et définissent de façon particulière les conditions d'application aux communes concernées :

- Réalisation par l'Etat avec les bailleurs d'inventaires annuels des logements sociaux,
- Prélèvements sur les ressources fiscales en cas d'insuffisance de logements sociaux,
- Engagements des communes déficitaires à atteindre progressivement le taux de 20% de logements sociaux par rapport aux résidences principales, sous forme de délibérations des conseils municipaux fixant les objectifs triennaux de rattrapage, si toutefois l'engagement triennal n'est pas pris par les collectivités soumises au prélèvement, l'objectif triennal sera calculé par l'état et communiqué à la commune,
- Bilans de réalisation tous les trois ans,
- Intervention de l'Etat en cas de non respect des engagements.

Pour la commune de Feytiat, la situation est la suivante :

La deuxième période triennale s'est achevée fin 2007, le bilan réalisé en 2008 démontre que l'objectif de réalisation à savoir 18 logements a été dépassé (39 logements réalisés ou financés).

Il convient désormais de fixer de nouveaux objectifs pour la troisième période triennale 2008-2010.

Nombre d'habitants	5363
Nombre de résidences principales au 01/01/2004	2348
Nombre de logements permettant d'atteindre les 20%	470
Nombre de logements sociaux existants au 01/01/2004	317
Nombre de logements manquants pour atteindre les 20%	120
Troisième objectif triennal *	18

* Le calcul est effectué sur la base de 15% minimum du déficit total par rapport aux 20% réglementaires.

Ces chiffres seront bien entendu réévalués tous les trois ans.

Vu l'évaluation par le service de l'Etat, sur la base de la situation au 1^{er} janvier 2008,

- d'une part de l'inventaire annuel des logements sociaux (notification du 03 mars 2009),
- d'une part du prélèvement pour insuffisance de logement sociaux (notification du 07 juillet 2009),

- enfin du nombre de logements sociaux à réaliser dans un délai de 20 ans, à savoir 119, et du nombre de logements sociaux à réaliser en trois ans, à savoir 18, sur le territoire et les engagements à venir en matière de Politique locale de l'habitat sur la commune de Feytiat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer l'objectif de réalisation de logements sociaux à 18 en trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008, sur le territoire de la commune de Feytiat,
- s'engager à favoriser le respect de cet objectif,
- proposer que cet engagement soit contractualisé avec l'état,
- s'engager à réévaluer l'objectif triennal de réalisation des logements sociaux en fonction, d'une part de l'évolution du nombre de résidences principales, d'autre part de l'évolution du nombre de logements sociaux.

OBJET : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service

à compter du 01/01/2010

Modification temps de travail (emplois statutaires) :

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.5/35^{ème} est transformé en un poste à temps non complet à 24.5/35^{ème} (RES 03)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subventions classe de découverte AUTRANS - Année 2010

Monsieur Laurent LAFAYE fait part au conseil municipal de la demande de subvention concernant l'organisation en 2010 de la classe de découverte d'AUTRANS, du 1er mars au 8 mars 2010, pour les enfants fréquentant les classes de CM2 à l'école primaire Ferdinand Buisson.

La commune fait son affaire du recrutement et de la rémunération de **trois** animateurs BAFA complémentaires, nécessaires pour encadrer le séjour, soit **285 € net par animateur, congés payés inclus**. Une participation de **178.00 €** sera versée à l'association USCEP par enfant participant au séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le nombre d'enfants inscrits étant plus important en 2010 que les années précédentes, un 2^{ème} car s'avère nécessaire. Monsieur LAFAYE propose donc une **subvention complémentaire** de la commune à hauteur de **2 000€** à verser à l'USCEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser ces subventions.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°20

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 30 septembre 2002 la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 31/12/2009).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose la demande de prorogation de la convention par la société en date du 3 décembre 2009 ainsi que le courrier de CASINO Développement en date du 09 décembre 2009.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 31 mars 2010 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, du courrier de CASINO Développement en date du 09 décembre 2009, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°20 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 mars 2010.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Nomination correspondant « Sécurité Routière »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 22 septembre 2009 se sont déroulées les assises départementales de la Sécurité Routière.

A cette occasion Mme le Préfet a rappelé le rôle prépondérant des Maires en terme de lutte contre l'insécurité routière, et a souhaité qu'au sein de chaque collectivité soit désigné un correspondant « sécurité routière ».

M. le Maire propose que M. Jean-Yves BOURNAZEAUD soit désigné dans cette fonction.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire et de désigner M. Jean-Yves BOURNAZEAUD comme correspondant « Sécurité Routière » à compter du 11 décembre 2009.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Modification de la mise à disposition de personnels communaux au CCAS

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que le 25 juin 2009, une délibération du Conseil Municipal prévoyait la mise à disposition de 3 agents communaux à temps non complet auprès du CCAS de Feytiat.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

A compter du 01/01/2010, Mademoiselle **Caroline BAZALGUES**, adjoint administratif 1^{ère} classe sera mise à disposition du CCAS à la place de Madame Murielle BOULOIR.

Mademoiselle **Caroline BAZALGUES** exercera dans le cadre de cette mise à disposition les missions suivantes, au niveau du budget et du compte administratif : gestion des opérations comptables afférentes, à la place de Madame Murielle BOULOIR.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention signée le 24 juillet 2009, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de mise à disposition des agents communaux au CCAS selon la proposition ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 24 juillet 2009,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Tarifs préférentiels 2010 pour les agents de la commune du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2009, les représentants syndicaux avaient sollicité la collectivité sur la mise en place éventuelle d'un tarif préférentiel pour les agents qui souhaitent déjeuner au self.

Le CTP s'est prononcé favorablement à cette demande selon une différenciation basée sur les catégories statutaires.

Il propose les tarifs suivants :

La Catégorie A paiera le prix public adulte, soit 5.20€

Catégorie B : 4.50€

Catégorie C : 3.90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Reconduction du marché de denrées alimentaires pour l'année 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'appel d'offres lancé pour le marché de denrées alimentaires, conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, reconductible pour une période de 2 ans maximum.

Ainsi qu'il est stipulé au cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offre, le pouvoir adjudicateur doit se prononcer à chaque fois pour la reconduction, par écrit et au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reconduire le marché de denrées alimentaires du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, avec les attributaires dont les noms sont rappelés en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de tous les éléments, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire les différents lots du marché avec les entreprises attributaires ;
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Taxe de dispersion de cendres au Jardin du Souvenir

Monsieur le Maire indique que l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'espace aménagé pour la dispersion des cendres est doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

La gestion directe par la commune de ces sites cinéraires peut donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal.

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une taxe de dispersion des cendres au Jardin des Souvenirs à compter de l'année 2010 ; le montant de cette taxe serait de 40€ en 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer une taxe de dispersion des cendres, d'un montant de 40€ en 2010
De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Objet : Maîtrise d'œuvre Restructuration Dojo : Avenants de maîtrise d'œuvre

Monsieur Patrick APPERT présente au nom de la commission n°3 l'avant projet définitif de la restructuration du dojo élaboré par Madame SCHELLES, architecte à Limoges.

Cet avant projet définitif prend en compte la rénovation des vestiaires existants du gymnase Chazalon ainsi que leur isolation par l'extérieur.

Il propose au Conseil Municipal de valider cet avant projet définitif dont l'estimation prévisionnelle des travaux est de 493 300 €H.T. et d'accepter l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte correspondant à cette estimation ainsi que les avenants aux contrats confiant les missions coordination de sécurité et de protection de la santé et contrôle technique au Bureau APAVE.

Les incidences sur les paramètres d'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle sont les suivants :

- Avenant n°1 – Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé
Société APAVE Plus value de 576.00 €HT
- Avenant n°1 – Mission de contrôle technique
Société APAVE Plus value de 1 675.00 €HT
- Avenant n°1 – Marché de Maîtrise d'œuvre
Equipe représentée par Mme SCHELLES Plus value de 19 063.00 €HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider l'avant projet définitif de restructuration du dojo,
- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec les sociétés ci-dessus mentionnées,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.